

ASSEMBLÉE NATIONALE10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 28, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« puis »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ce qu'une mesure de suppression du versement du RSA ne puisse intervenir qu'après une mesure de suspension, et non de manière alternative.

A défaut d'adoption de l'amendement de suppression global de cet article 2, les députés signataires du présent amendement propose une logique graduée de sanction, de manière à avoir une démarche personnalisée avec l'allocataire visé.

Tel est l'objet du présent amendement.